



Règlement sur les cotisations des membres

coiffureSUISSE

Association suisse de la coiffure

Soyez dans le coup

Règlement sur les cotisations des membres

(En complément aux statuts actuels. (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022, version V03.01)

Membres	Les catégories de membres sont définies selon l'art. 3 des statuts. Les cotisations sont payables d'année en année
Statut particulier	Les membres de l'Association suisse des maîtres professionnels (ASEC) ont, selon les statuts, art. 15bis, un statut particulier
Membres actifs et individuels	a) Cotisation de base CHF 345.– b) 0,4% de la masse salariale AVS, max. CHF 1000.– c) Cotisations spéciales (uniquement sur décision de l'AD)
Membres actifs Plus	Grandes entreprises (siège central + min. 1 filiale / MSB min. CHF 2 millions/an) a) Cotisation de base CHF 345.– b) Cotisation réseau jusqu'à 10 filiales max. CHF 150.– (par filiale) Cotisation réseau > 10 filiales CHF 130.– (par filiale) c) 0,4% de la masse salariale AVS, max. CHF 1000.– d) Cotisations spéciales (sur décision de l'AD)
Membres actifs Starter	Jeunes entreprises (en cas d'adhésion dans les 3 ans suivant la création de l'entreprise) a) 50 % sur la cotisation de base (CHF 345.–) b) 50 % de rabais sur la cotisation à la section, à condition qu'une convention existe avec la section concernée c) 0,4% de la masse salariale AVS, max. CHF 1000.– d) Cotisations spéciales (sur décision de l'AD)

Sociétés de personnes	<p>a) Cotisation de base de CHF 500.–/ an</p> <p>b) 0,4% de la masse salariale AVS, max. CHF 1000.–</p> <p>c) Cotisations spéciales (sur décision de l'AD)</p>
Membres passifs	<p>Ils ne sont pas tenus par l'art. 23, al. 4 des statuts.</p> <p>a) Cotisation de base CHF 40.–</p> <p>b) Possibilité d'abonnement au magazine de l'association au prix spécial de CHF 129.50</p>
Membres d'honneur	<p>Sont exemptés du paiement d'une cotisation de base annuelle.</p> <p>a) 0,4% de la masse salariale AVS, max. CHF 1000.–</p> <p>b) Cotisations spéciales (sur décision de l'AD)</p>
Membres cadres	<p>a) Cotisation de base CHF 345.– par an</p> <p>b) Cotisations spéciales (sur décision de l'AD)</p>
Membres partenaires	<p>a) Cotisation de base de CHF 500.– (sociétés individuelles et de personnes)</p> <p>b) Cotisation de base de CHF 1500.– (sociétés de capitaux)</p> <p>c) Cotisations spéciales (sur décision de l'AD)</p>
Membres ASEC	<p>Ils ne sont pas tenus par l'art. 23, al. 4 des statuts</p> <p>a) Cotisation de base CHF 177.–</p> <p>b) Cotisations spéciales (sur décision de l'AD)</p>
Facturation	<p>La facturation a lieu deux fois par an en CHF:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Janvier: facturation de la cotisation de base • Juillet: facturation de la cotisation de 0,4 % de la masse salariale AVS • La facturation des cotisations spéciales est réglée en fonction de la situation • Le paiement doit être effectué dans les 60 jours suivant la facture • Les cotisations à la section sont facturées séparément

Conformément à l'art. 5, ch. 3 des statuts, le Comité central a le pouvoir d'augmenter ou de diminuer de 20% le seuil de la masse salariale annuelle de 2 millions de francs suisses.

Entrée	Si l'entrée a lieu en cours d'année, la cotisation de membre est facturée à partir du 1 ^{er} jour du mois civil suivant.
Sortie	Si l'activité est abandonnée, la cotisation doit être versée jusqu'à la fin du mois de sortie.
Modifications	Les cotisations de membre (cotisation de base, cotisation pro-mille, masse salariale) sont modifiées par roulement de 3 ans au plus. Base: 1 ^{er} janvier 2021.
Entrée en vigueur	Le présent règlement des cotisations entre en vigueur le 1 ^{er} janvier 2022.

*Berne, Décembre 2021/af
Coiffure Suisse, Comité central*



Informations

Coiffure Suisse, 031 335 17 00 ou mail@coiffuresuisse.ch